

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/96 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**RELATIVE AU RECOUVREMENT DES CREANCES
DE L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE ET A LA TARIFICATION
DE LA VENTE D'EAU AGRICOLE.**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 1995

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. BALESI Jean-Marc à M. LUCIANI Toussaint.
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. CASTA Jean.
M. CUTTOLI Edouard à M. JALPI Jean.
M. GAMBINI Antoine à M. LUCIANI Pierre-Jean.
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. De ROCCA SERRA Jean-Paul.
M. NATALI Jules-Paul à Mme MANCINI-NERI Marie-Paule.
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme VIDAILLET-PERETTI Marie-Jeanne.
M. STEFANI Jean-François à M. ALFONSI François.
M. TALAMONI Jean-Guy à M. LAREDO Norbert.
M. VALENTINI Michel à M. MOSCONI François.

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Michel MORETTI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport des commissions des Finances et du Plan présenté par Monsieur Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :****RECU LE**

15.NOV.1995

PREFECTURE DE CORSE

CONSIDERANT les difficultés que l'Office d'Equipement Hydraulique rencontre pour recouvrer les créances qu'il détient sur ses clients exploitants agricoles,

CONSIDERANT les conséquences que ce déficit de recettes s'élevant à plus de 50 MF entraîne sur la situation financière de l'établissement,

CONSIDERANT d'une part les efforts consentis par la Collectivité Territoriale pour la restructuration financière de l'Office et d'autre part les difficultés que traverse la profession agricole,

DEMANDE à l'Office d'Equipeement Hydraulique d'engager dans un délai de deux mois, avec ses débiteurs, une procédure de conventionnement prévoyant un étalement de leurs dettes en tenant compte, notamment, des propositions faites par les commissions des Finances et du Plan,

DEMANDE que sous la réserve de la mise en oeuvre de la disposition précédente, il soit procédé, à compter du 1er Janvier 1996, à une réduction de moitié du prix de l'eau agricole, en faisant porter l'essentiel de l'allègement sur la redevance fixe,

DIT que l'Office recevra, sur le budget de la Collectivité Territoriale, une dotation équivalente à la perte de recettes découlant de la disposition précédente relative au prix de l'eau agricole.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 30 Octobre 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE